



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241007-2024OCTDEL2-AU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Séance du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD (sauf à la délibération 33) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES  
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD  
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 à la délibération 33  
Nombre de conseillers votants : 33  
31 à la délibération 33

Secrétaire de séance : Fabrice ABRAHAM

### 2- AIDE AUX LOYERS DES COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS, DISPOSITIF « CENTRE-VILLE GOURMAND » – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR L'ENTREPRISE « L'ESTAMPILLE »

Par délibération n°3 du 27 Juin 2022 modifiée, le conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d'aides aux loyers dénommé « Centre-Ville gourmand ». L'objectif de cette aide est de renforcer les métiers de bouche dans une politique de diversité commerciale du centre-ville et du quartier d'Ardelay.

A ce titre, la SAS L'ESTAMPILLE représentée par Monsieur THIBAUT JAUFFRIT a déposé une demande d'aide pour la création de son commerce « L'ESTAMPILLE » situé 5 rue du Marché 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SAS L'ESTAMPILLE la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

**Montant et durée de l'aide :**

Montant de l'aide : 282.21€/mois pour la 1<sup>ère</sup> année et 141.11€/mois la 2<sup>ème</sup> année selon le calcul suivant :

MONTANT DE L'AIDE LA PREMIÈRE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{8.18\ € \times 69m^2}{2}$	282.21€
MONTANT DE L'AIDE LA SECONDE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{8.18\ € \times 69m^2}{4}$	141.11€
DURÉE DE L'AIDE	2 ANS	

Le taux de 8.18€ sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> Juillet, pour la 1<sup>ère</sup> fois le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, selon l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 (134.58).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 27 Juin 2022 portant « Création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « Centre-Ville gourmand » ,

Vu la délibération n°2 du 8 avril 2024 relative à la modification de ce dispositif,

Vu la demande déposée par la SAS L'ESTAMPILLE conforme au règlement du dispositif,

Vu le projet de convention ci-annexé,

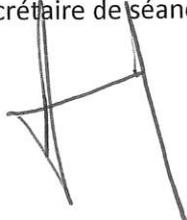
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 18 Septembre 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SAS L'ESTAMPILLE l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

Fabrice ABRAHAM  
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 11 OCT. 2024  
Publié électroniquement le : 11 OCT. 2024  
Notifié le :